

Le 9 janvier 2014

JORF n°0143 du 20 juin 2008

Texte n°5

LOI

LOI n° 2008-573 du 19 juin 2008 autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (1)

NOR: MAEX0756929L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, adopté à Genève le 20 décembre 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi (ensemble les déclarations communes) (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juin 2008.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
François Fillon
Le ministre des affaires étrangères
et européennes,
Bernard Kouchner

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2008-573.
Assemblée nationale :
Projet de loi n° 352 ;

Rapport de M. Jacques Remiller, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 777

;

Discussion et adoption le 10 avril 2008 (TA n° 131).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 273 (2007-2008) ;

Rapport de M. Christian Cambon, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 368 (2007-2008) ;

Discussion et adoption (procédure simplifiée) le 12 juin 2008 (TA n° 112).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au Journal officiel de la République française.